



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

11 novembre

Question écrite n° 58231

Texte de la question

Un grand nombre d'associations de combattants, de réservistes, ont émis le souhait que le 11 novembre devienne une journée nationale, mais non pas unique, d'hommage aux morts pour la France tout au long de son histoire. Date de la victoire de la France unie en 1918, le 11 novembre est une date incontestée et incontestable. Alors qu'il ne reste plus qu'une poignée de combattants de la Grande Guerre et avant que le dernier ne disparaisse, il est urgent de prendre la décision d'ériger le 11 novembre en journée nationale du souvenir afin que tous les ans des Français se rassemblent dans l'union pour rendre hommage à tous ceux qui se sont battus et sont morts pour la France. En conséquence, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne cette journée.

Texte de la réponse

Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement d'instaurer le 11 novembre comme journée nationale du souvenir commune à tous les conflits. En effet, les Français dans leur ensemble, et plus encore ceux d'entre eux qui possèdent un titre de combattant ou de victime civile de guerre, demeurent fortement attachés au calendrier des commémorations hérité de l'histoire. Le 11 novembre est la journée d'hommage, hautement mérité, que la nation rend aux combattants de la Grande Guerre. Ce jour sans pareil où l'armistice, signé à Rethondes, mit un terme à quatre longues années de souffrances et consacra la victoire éclatante de la France et de ses Alliés ne doit jamais être oublié.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58231

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1810

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4542